

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 décembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Fabrice JULLIEN - FIORI - Mourad KAHOU - Evelyn KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Roland BLUM représenté par Gilles PAGLIUCA - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par Clément YANA - Nicole DESMATS représentée par Roger MERONI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Bruno GILLES - Bernard GIRAUD représenté par Danielle MILON - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Catherine JALINOT représentée par Mireille FOURNERON - Laurence JOUANDON représentée par Jean-François DENIS - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Christophe MASSE représenté par Francis ALLOUCH - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Pierre PENE représenté par René TAVERA - Roland POVINELLI représenté par Jean VIARD - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Gabriel PERNIN - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Jean-Paul ULIVIERI - Maurice TALAZAC représenté par Maxime TOMMASINI - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Albert LAPEYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POR 001-1753/09/CC

■ Approbation des tarifs 2010 d'occupation du domaine public maritime et prestations annexes pour les ports de Marseille Provence Métropole
DIPORAG 09/4097/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'occupation des terrains bâtis, non bâtis et des plans d'eau, appartenant au domaine public maritime transférés à la Communauté Urbaine ainsi que les prestations annexes afférentes à l'activité portuaire de plaisance donnent lieu au paiement d'une contrepartie financière par les usagers dont les barèmes sont fixés annuellement, après consultation du Préfet, du service des Douanes et des Conseils Portuaires, en application de l'article R211-9-1 du Code des Ports Maritimes.

Ces tarifs sont exprimés en Euros hors taxes.

Les Conseils Portuaires ont été réunis le 20 novembre 2009 afin d'émettre un avis sur ces tarifs.

En premier lieu, afin de parvenir à une harmonisation et à une parfaite lisibilité entre les tarifs des différents ports communautaires, les prix des postes à flots sont à compter du 1^{er} janvier 2010 facturés au m² et non plus selon des catégories jusqu'à ce jour différentes selon les ports.

Par ailleurs, l'analyse du compte administratif 2008, du budget annexe des ports ainsi que les différentes projections budgétaires relatives au budget prévisionnel 2010 mettent en évidence un déficit structurel de la section fonctionnement.

Il convient donc d'assurer son équilibre par une augmentation des tarifs.

Pour l'année 2010, il est donc proposé les revalorisations suivantes :

- Tarifs d'occupation des postes à flot annuels gérés en régie

Afin de préserver la plaisance populaire qui est une spécificité du bassin nautique de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les augmentations proposées seront échelonnées et proportionnelles à la surface des bateaux selon la grille suivante.

Surfaces	Augmentation	Nombre d'usagers	Part des usagers
de 0 à 15,99 m ²	0%	920	43,11%
de 16 à 19,99 m ²	5%	321	15,04%
de 20 à 29,99 m ²	12%	442	20,71%
à partir de 30 m ²	15%	392	18,37%

Les ports de Carry le Rouet et de Sausset-les-Pins ayant les tarifs les plus élevés ne subiront aucune augmentation.

- Tarifs des postes à flot de courte durée

Dans un souci d'harmonisation, à compter du 1^{er} janvier 2010, les postes à flots de courte durée disposeront de tarifs communs à l'ensemble des ports communautaires, ils sont établis en fonction de la surface et non plus en fonction de la catégorie.

Dans le but de mettre les tarifs de postes à flot de courte durée en cohérence avec les tarifs pratiqués par les ports concurrents, les modifications suivantes seront apportées à compter du 1^{er} janvier 2010.

Durant la période dite de haute saison, du 1^{er} avril au 30 septembre, les tarifs subissent une augmentation moyenne de 19,8%.

Afin de ne pas pénaliser les passagers de longue durée, une période dite de basse saison est créée pour la période du 1^{er} octobre au 31 mars. Durant cette période le tarif au mètre carré connaît une baisse de 58% par rapport au tarif haute saison.

- Tarifs des occupations de terre-pleins de courte durée

Les redevances d'occupation de courte durée des surfaces de terre-pleins (manifestations) seront dorénavant calculées au mètre carré. Ce mode de calcul a le mérite de gagner en clarté et de permettre d'établir un tarif dégressif en fonction de la surface occupée et de la durée de l'occupation.

- Tarifs des occupations de terre-pleins de longue durée

Les redevances des occupations de terre-pleins de longue durée étaient jusqu'à ce jour hétérogènes. Les modifications tarifaires sont effectuées afin d'harmoniser et de mettre les redevances en cohérence. Les tarifs obtenus restent encore nettement inférieurs à la moyenne des tarifs pratiqués dans les ports voisins de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les terre-pleins situés dans les petits ports marseillais, constitués d'habitations, de bars et de restaurants, ne disposaient jusqu'à ce jour d'aucun tarif délibéré.

Des tarifs appropriés sont créés, ils ont été établis sur la base d'une étude tarifaire comparative et sont intégrés à un ensemble tarifaire cohérent.

- Autres tarifs

La majorité des sociétés nautiques gèrent des plans d'eau en vertu de contrats d'occupations de dépendances portuaires qui prévoient une revalorisation contractuelle de leur redevance. Cette réévaluation contractuelle est indexée à l'indice INSEE relatif aux ouvrages d'art en site maritime, le TP 02. En 2009, cet indice est de +4.7%.

Dans un souci d'équité, tous les autres tarifs (tels que les terrasses, le plan d'eau commercial, les postes à terre, les redevances de manutentions et de prestations annexes) sont relevés selon ce même indice.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Ports Maritimes;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente de plein droit en matière de gestion des ports de plaisance ;
- Qu'il convient d'adopter les tarifs des redevances du domaine public maritime rentrant dans les champs de compétence de la Communauté Urbaine et des prestations annexes afférentes à l'activité portuaire de plaisance.
- Les avis émis par les Conseils Portuaires des ports de Marseille (Frioul, Vieux Port/Pointe-Rouge, Petits ports) La Ciotat, Carry-le-Rouet, Petits ports de la Côte Bleue et Sausset-les-Pins.
- Les avis du Préfet des Bouches du Rhône et des services des Douanes.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés pour l'année 2010 les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public maritime et aux prestations annexes applicables pour l'ensemble des ports communautaires tels que détaillés dans l'annexe de la présente délibération.

Article 2:

Est approuvé le principe d'une exonération générale de toute redevance au titre d'occupation du domaine public maritime au bénéfice des embarcations des services en charge du secours aux personnes ou de la sécurité publique.

Article 3:

Les recettes correspondantes seront constatées au budget annexe des Ports :

Nature 701 :	vente de produits finis et intermédiaires
Nature 706 :	prestations de services
Nature 7083 :	locations diverses
Nature 70851	ports- redevances d'occupation domaniale
Nature 70852	ports – aire de carénage
Nature 70853	ports – stationnement de navires
Nature 70854	ports – remorquage
Nature 7088	autres produits d'activités annexes
Nature 751	redevances, concessions, brevets, droits
Nature 757	redevances versées par les fermiers et concessionnaires

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI